École Sacré Cœur de Bonneuil Matours

(document à conserver)

REGLEMENT FINANCIER 2025-2026

SCOLARISATION / MOIS QF = Revenu Fiscal de Référence / Nb de parts fiscales

<u>Contribution des familles</u> La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (frais de fonctionnement).

Tarifs	Quotient Familial (QF)	1 ^{er} enfant	2 ^{éme} enfant	3^{éme} enfant 50% de réduction
А	900€ ou -	40 €	34€ soit 74€ au total	20€ 94€ au total
В	Entre 901€ et 1200€	44 €	38€ 82€ au total	22€ 104€ au total
С	1201€ ou +	52€	44€ 96€ au total	26€ 122€ au total

DEMI-PENSION L'inscription à la cantine s'effectue via le dossier d'inscription sous 3 formules.

FORMULES	DESCRIPTIFS	PRIX DU REPAS	PAR MOIS
Formule A	Demi-pension 4 jours par semaine.	4,30 €	58,50 €
Formule B	Demi-pension 2 jours par semaine. (inscription via le cahier de liaison de votre enfant une semaine à l'avance ou si possible pour le mois)	4,35 €	29,60 €
Formule C	Ticket à l'unité (inscription via le cahier de liaison de votre enfant une semaine à l'avance)	4,40 €	En fonction du nombre de repas.

Les tarifs forfaitaires mensuels pour la demi-pension tiennent compte des vacances scolaires- des jours fériés et de 2 repas annulés pour pique-nique. Ils sont lissés sur 10 mois (septembre à juin avec juillet, proratisé au nombre de jours d'école.)

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée égale ou supérieure à 5 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou de départ de l'école, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. Aucun autre motif ne donnera lieu à remboursement.

Tout changement de régime de demi-pension doit être signalé par écrit dans les 15 jours qui précèdent le démarrage de la période suivante. Les changements en cours de période ne sont pas acceptés.

En cas de fermeture de classe pour raisons sanitaires (COVID), un remboursement est envisageable au prorata du nombre de jour de fermeture de la classe.

GARDERIE Pas d'inscription préalable à la garderie.

7h30 à 8h40 = 2€ / 8h15 à 8h40 = 1€; 16h45 à 17h30 = 1€ / 16h45 à 18h30 = 2€ (Pénalité de 5€ par demi-heure commencée au-delà de 18h30)

Les frais de garderie sont facturés au mois en même temps que la contribution et la restauration, en tenant compte des temps de présence de l'enfant. Ils sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de 7 ans au 1er janvier de l'année.

TRANSPORT SCOLAIRE: Renseignement auprès de la Mairie pour les enfants à plus de 1.5km de l'école.

<u>Activités et sorties pédagogiques</u> Il peut être demandé, par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Si un voyage ou une classe découverte sont organisés, les modalités financières seront précisées aux parents concernés.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Frais d'inscription ou de réinscription (10€ par famille) sont demandés aux familles (derrière chaque acte, il y a du temps et de l'énergie). Pour une nouvelle inscription, elle ne devient définitive qu'après le règlement des frais d'inscription qui ne seront pas remboursés en cas de désistement de la famille, les frais du matériel pédagogique quant à eux seront remboursés en cas de désistement. Ils ne sont pas remboursés en cas de désinscription au cours de l'année scolaire même dès le mois de septembre.

<u>Facturation</u> L'année scolaire est facturée forfaitairement sur 10 mois (octobre à juin inclus juillet ; proratisé au nombre de jours d'école.). <u>Le prélèvement bancaire</u> <u>est le mode de règlement privilégié par l'établissement</u>. Le règlement se fait alors par prélèvement automatique la première quinzaine de chaque mois, d'octobre à juillet inclus. L'autorisation de prélèvement est permanente, elle est reconduite automatiquement d'une année sur l'autre. Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 du mois pour être prise en compte le mois suivant. Les familles sans prélèvement bancaire devront faire parvenir à la trésorière ou au trésorier de l'OGEC, <u>avant le 15 de chaque mois par virement ou à défaut par chèque</u> le montant de la facture. Établir les chèques à l'ordre de <u>« O.G.E.C Sacré Cœur ».</u>

Libeller les virements en précisant le numéro de facture.

<u>Incidents de paiement :</u>

- En cas de rejet du prélèvement automatique, les frais bancaires occasionnés sont dus par la famille.
- En cas de retard de paiement et après deux relances, les services périscolaires ne seront plus proposés.

En cas de rupture de la convention de scolarisation, tout mois entamé est dû, ce qui signifie que <u>la contribution mensuelle sera facturée</u>.